

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|---|--|
| Nombre de conseillers En exercice : 12 Présents : 8 Procuration : 1 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 | L'an deux mille vingt-quatre, le dix janvier Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme QUOEX Valérie <u>Date de convocation</u> : Le 5 janvier 2024 |
| Réf : 2407 OBJET : Demande modifications du Plui-h | Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - - M. BRAIZE Richard - M. DUCHEMIN Vincent - Mme SIBIL Christine <u>Absents ou excusés</u> : Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha <u>Procuration</u> : Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie |

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L153-31, L.153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 13/09/2022

Considérant qu'il apparaît, au fil du temps, que des erreurs matérielles, des oublis... apparaissent et rendent difficiles l'instruction et de fait, le développement harmonieux de la commune de Montriond,

Monsieur le maire indique que ce document nécessite des corrections, à savoir :

- **Le village des Lindarets** : doit être traité spécifiquement (idem station d'Avoriaz) et des dispositions propres à ce secteur doivent être rédigées « Destination des constructions, usages des sols, nature de l'activité, caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »
- **Règlement écrit** : Certains éléments écrits doivent être revus, clarifiés et précisés
- **OAP Ardent** : Erreur de transcription sur le plan de zonage, par rapport au livret, le périmètre est à corriger conformément au livret
- **Repérage pour changement de destination** : Deux bâtiments doivent être repérés pour changement des destinations :
 - Bâtiment cadastré section AD N° 156 – Le Pré
 - Bâtiment cadastré section AC N° 4 – Sous la Ranche

En conséquence propose au conseil municipal de solliciter la Communauté de Communes du Haut – Chablais, pour une modification du Plui-h, sur ces points.

Le Conseil Municipal décide :

De solliciter la CCHC pour lancer une procédure de modification du PLUi-H susvisé, susceptible de répondre aux modifications suivantes :

- **Le village des Lindarets** : doit être traité spécifiquement (idem station d'Avoriaz) et des dispositions propres à ce secteur doivent être rédigées « Destination des constructions, usages des sols, nature de l'activité, caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère »
- **Règlement écrit** : Certains éléments écrits doivent être revus, clarifiés et précisés, la commission urbanisme de la commune précisera les points à revoir par note à transmettre à la CCHC
- **OAP Ardent** : Erreur de transcription sur le plan de zonage, par rapport au livret, le périmètre est à corriger conformément au livret
- **Repérage pour changement de destination** : Deux bâtiments doivent être repérés pour changement des destinations :
 - Bâtiment cadastré section AD N° 156 – Le Pré
 - Bâtiment cadastré section AC N° 4 – Sous la Ranche

D'autoriser Monsieur le Maire à argumenter ces demandes de modifications auprès du Conseil Communautaire,

Le secrétaire de séance,
QUOEX Valérie



Le Maire,
DENNE Jean-Claude,

